



MUNICIPAL  
**Gazette**  
MUNICIPALE  
DE—OF  
**Montreal**

Quatrième année No 42  
Fourth year -

18 Novembre 1907  
November

Les abonnements sont reçus chez  
**Le Trésorier de la Ville de Montreal,**  
Hôtel de Ville

Les autres communications doivent  
être adressées au directeur de  
**"LA GAZETTE MUNICIPALE"**  
Hôtel de Ville

Forward subscriptions to  
**The City Treasurer of Montreal**  
City Hall

All other communications should be  
addressed to the managing-editor of  
**"The Municipal Gazette"**

City Hall

TELEPHONE: MAIN 4240

Paraît le lundi matin  
Published every Monday  
morning

Abonnements \$2 par an  
Subscriptions a year

Payables d'avance  
Payable in advance

Organe officiel de la Corporation  
de la Ville de Montréal

Official organ of the Corporation  
of the City of Montreal

CANADA

## OPINIONS LEGALES

### Construction d'un égout dans le Chemin de la Côte Saint-Paul

DÉPARTEMENT EN LOI

Montréal, 7 novembre 1907.

Au Président et aux Membres de la Commission des Finances.

Messieurs,

Le rapport de la Commission de la Voirie, recommandant la construction d'un égout dans le chemin de la Côte St-Paul, de la rue St-Jacques à la rue Cazalais, nous ayant été référé par résolution de votre Commission, nous avons l'honneur de faire rapport:

Comme il appert du rapport annexé de l'assistant-ingénieur de la Ville, l'égout projeté serait construit sur les limites de la Ville, à savoir: dans le chemin de la Côte St-Paul, longeant Notre-Dame-de-Grâces.

La section 11 du règlement No 352 décrète que le coût de la construction d'un tel égout sera supporté et payé par les propriétaires d'immeubles situés de chaque côté de la rue, vis-à-vis laquelle ledit égout est fait.

Lorsque l'inspecteur aura à préparer son rôle, d'après la section 15 du même règlement, il se heurtera inévitablement à une difficulté insurmontable en ce qui concerne la répartition, vu que partie des propriétaires riverains se trouvent en dehors des limites de la Ville dans une municipalité adjacente.

C'est pourquoi nous sommes d'avis que la Cité ne peut procéder à la construction de cet égout parce qu'elle ne pourra faire de rôle de répartition pour en répartir le coût d'une manière légale.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en chef de la Cité.  
(Pour les Avocats de la Cité).

### Réparations à l'ancien hôtel de ville de Villaray

DÉPARTEMENT EN LOI

Montréal, 7 novembre 1907.

Au Président et aux Membres de la Commission des Finances re Propriétés civiques.

Messieurs,

Les Commissaires d'Ecole de Villaray ont envoyé à la Ville une lettre lui demandant de faire réparer le toit de l'ancien hôtel de ville de cet endroit, qui sert actuellement d'école.

## LEGAL OPINIONS.

### Construction of a Sewer in Côte St. Paul Road.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, Nov. 7th., 1907.

To the Chairman and Members of the Finance Committee.  
Gentlemen,

The Road Committee's report recommending the construction of a sewer in Côte St. Paul road, from St. James to Cazalais street, having been referred to us by your Committee, we beg to report:

As it appears by the annexed report of the City assistant engineer, the proposed sewer would be constructed on the limits of the City: in the Côte St. Paul road, along Notre-Dame-de-Grâces.

Section 11 of by-law No 352 enacts that the cost of constructing such a sewer shall be borne and paid by real estate owners situated on each side of the street, opposite which the said sewer will be constructed.

When the inspector will have prepared his roll, according to section 15 of the same by-law, he must unavoidably clash with an insurmountable difficulty in regard to the apportionment, seeing that part of the bordering proprietors are located outside of the City limits, in an adjacent municipality.

Therefore, we are of opinion that the City cannot proceed with the construction of said sewer because it cannot legally make an apportionment roll for the cost of same.

We have the honor to be, gentlemen, your most humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

Counsel and Chief City Attorney,  
(For the City Attorneys).

### Repairs to the old Villaray Town Hall.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, Nov. 7th., 1907.

To the Chairman and Members of the Finance Committee  
Re Civic properties.

Gentlemen,

The Villaray School Commissioners have sent a letter to the City, asking to have the old town-hall roof repaired, the said hall being presently used as a school-house.